

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2015, 16 décembre 2015

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Sutton de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds communautaire de commémoration des guerres mondiales

ATTENDU QUE la Ville de Sutton a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds communautaire de commémoration des guerres mondiales, afin de réaliser le projet intitulé Mémoire : Des personnages plus grands que nature;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Sutton est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Sutton soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds communautaire de commémoration des guerres mondiales, afin de réaliser le projet intitulé Mémoire : Des personnages plus grands que nature, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64301

Gouvernement du Québec

Décret 1133-2015, 16 décembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Normand Poulin comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur Normand Poulin a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1075-2010 du 8 décembre 2010, que son mandat viendra à échéance le 8 janvier 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Normand Poulin soit nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 9 janvier 2016, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
